

Elles sur celles que les François ont publiées, & on n'a qu'à les regarder (*) pour se convaincre, si les Accusations d'Infidélité dans les citations qui sont touchées d'une manière fort modeste par les Commissaires Anglois, sont bien fondées.

De toutes les pièces qui sont citées dans cette dispute, le 12^{me} Article du Traité d'Utrecht est sans contredit la plus importante : c'est pourquoi on se trouve obligé d'avertir particulièrement que dans la Traduction, dont Messieurs les Commissaires François se servent, il se trouve une (†) Omission d'un mot essentiel qui en altère tout à fait le sens. On est prié de consulter la Copie Latine, ou celle de Mr. Lamberti.

(*) Comparez les Argumens sur l'Acadie & Pais confins, p. 182. du Tome premier des Mémoires François, avec la Commission du Sieur Charulnay, dans les pièces Justificatives ; & les Argumens sur la Pêche sédentaire accordée au Sieur Denys avec les Provisions dudit Sieur, rapportées, Tome II. N^o 28. des Mémoires. Edit. d'Amsterdam.

(†) „ Idque tam amplis modo & formâ ut
„ Regis Christianissimi subditis in dictis Maribus,
„ Sinibus, aliisque locis ad Littora Novæ Sco-
„ tiæ, ex nunc Quo Eorum respiciunt intra tri-
„ ginta Leucas, Incipiendo ab Insulâ vulgo Sa-
„ bie dictâ, eaque inclusiâ, & Africam versus
„ pergendo, Omnis piscatura in posterum inter-
„ dicatur.

RE-